

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23.09.2014

### PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mmes WALLEZ, MUTTE, Messieurs, MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE : Adjoints

Monsieur DROUSIE, Conseiller Délégué

Mmes LESUEUR, MAGINET, VERCRUYSSSE, DEMESURE, FILLEUX, COPPIN  
Mrs BERNARD, CAPELLE, GOSSET, LE PEURIEN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

**POUVOIRS : Mme Corbeaux à M. Capelle**

### EXCUSEE :

Mme CORBEAUX

M. Le Maire procède à l'appel et après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour, M. Le Maire demande à son conseil, si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 19.06.2014 : aucune observation.

### **I – Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire, M. Ghislain Rosier, expose au Conseil Municipal que :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;



- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique
  
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 23.09.2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur Le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

- Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
  
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
  
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **II – Indemnité de Conseil au Receveur Municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de délibérer conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 sur l'attribution de l'indemnité au Receveur municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Receveur municipal apporte son concours à la mairie de Recquignies en assurant les prestations de conseil.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr BERNARD Dominique à compter de la date du renouvellement du Conseil Municipal

## **III Création de poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une période de 6 à 24 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion ».

Dans certains cas, ces contrats pourront durer plus de 24 mois ( personnes de plus de 55 ans, travailleurs handicapés, bénéficiaires de l'AAH, par exemple).

Les contrats sont établis pour 20 heures mais pourront exceptionnellement aller au-delà.

L'état prend en charge 75% minimum, 90% au maximum de la rémunération correspondant au SMIC jusque 20 heures et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** à l'unanimité de créer un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que le contrat sera d'une durée initiale de 06 mois minimum renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement

#### **IV DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,  
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la CAO.  
Considérant qu'outre le maire, président de droit de la CAO, la dite commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **DESIGNE :**

Président de la CAO : M. Ghislain Rosier

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $19 / 3 = 6.33$



	Voix obtenues	1ère répartition : (attribution au quotient)	2ème répartition (attribution au plus fort reste)	TOTAL
<b>Liste A :</b> <u>Titulaires :</u> M. Maugars Gérard -M. Philippe Daniel- M. Drousie Denis <u>Suppléants :</u> M. Lepeurien Marc-M. Vicente jean Paul- M. Gosset Mickaël	16	2	1	3
<b>Liste B :</b> <u>Titulaire :</u> M. Randa Christian <u>Suppléant :</u> M. Capelle Laurent	3	0	0	0

**Proclame élus les membres titulaires :**

- N°1 : M. Maugars Gérard
- N°2 : M. Philippe Daniel
- N°3 : M. Drousie Denis

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

- N°1 : M. Lepeurien Marc
- N°2 : M. Vicente jean Paul
- N°3 : M. Gosset Mickaël

**V) Constitution de la commission Finances**

M. le Maire procède à la désignation des membres de la commission Finances.

Sont élus :

- **Président** : M. Rosier Ghislain
- **Vise président** : M. Maugars Gérard
- Mme Wallez Linda
- M. Philippe Daniel
- Mme Mutte Sylvie
- M. Vicente Jean Paul
- M. Drousie Denis
- Mme Demesure Aurore
- M. Bernard Xavier
- M. Randa Christian



## DIVERS

M. Le Maire apporte à l'assemblée des informations sur les points suivants :

- calendrier des visites des bâtiments communaux et du patrimoine communal
- acquisition d'un terrain
- coût global des différents investissements :
  - Ateliers municipaux
  - Médiathèque
- représentation d'un délégué UFAL ( Union des Familles Laïques)

M. le Maire clos la séance à 19h15.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 26.09.2014

### **Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

